

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Médiathèque de Châtelleraut centre – Aménagement de l'étage des Halles : Modification du plan de financement**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le projet de lecture publique de la collectivité prévoit, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, une évolution du réseau avec notamment l'extension de la bibliothèque de Châtelleraut centre qui la transforme réellement en médiathèque "tête de réseau". L'implantation d'une partie de cette médiathèque à l'étage des Halles Dupleix doit permettre cette évolution, accompagnée de l'aménagement progressif du site du Château, en proximité immédiate, ainsi que du bâtiment d'angle dont la CAPC a fait l'acquisition en 2011.*

*Par délibération n° 22 du bureau communautaire du 2 juillet 2012 le plan de financement prévisionnel a été validé pour un montant de 743 716 € HT soit 889 485 € TTC et prévoyait un soutien de l'Etat à hauteur de 40 %. Il s'avère que l'Etat au titre de la Dotation générale de décentralisation peut soutenir le projet des Halles à 50 % du montant HT de la dépense. En conséquence il convient de modifier le plan de financement pour ce qui concerne les recettes.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment les bibliothèques communales disposant de personnels salariés,

**VU** la délibération n° 2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n° 22 du bureau de communauté du 2 juillet 2012, relative au lancement des marchés de travaux et aux demandes de subventions,

**CONSIDERANT** que l'implantation d'une partie de la future médiathèque à l'étage des Halles Dupleix est essentiel pour compléter la couverture du territoire de l'agglomération en terme d'équipements de lecture publique,

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération est éligible au FCTVA,

**CONSIDERANT** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de modifier comme suit le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de l'étage des Halles (en euros HT)

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 1er octobre 2012

n° 11

page 2/2

	Dépenses		Recettes
Travaux compris aménagement espace d'accueil et mobilier fixe	651 000,00 €	Etat (DRAC – DGD 1ère fraction)	371 858,00 €
Honoraires	92 716,00 €	Département de la Vienne – Contrat de développement	250 000,00 €
TOTAL H.T.	743 716,00 €	Autofinancement	267 627,00 €
TOTAL T.T.C.	889 485,00 €		889 485,00 €

- de solliciter, pour l'octroi de subventions liées au financement de cette opération aux montants précisés ci-dessus :

- l'Etat (DRAC) au titre de la DGD 1ère fraction,
- le département de la Vienne dans le cadre du contrat de développement,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 321.20/2313/OP100/5130 et les recettes sur le compte 321.20/1321/OP100/5130 (DRAC) et 321.20/1323/OP100/5130 (Conseil Général).

Le personnel affecté au futur équipement sera d'au moins 11,5 équivalent temps pleins (auxquels il convient d'ajouter l'équivalent de 2 temps pleins de répartition des personnels intervenant sur l'ensemble du réseau de la CAPC). L'amplitude d'ouverture au public, en dehors de tout accueil de groupe, sera d'au moins 33 heures par semaine. Il sera proposé que le budget annuel d'acquisitions soit de 55 945 € et que la constitution du fonds en 2012 atteigne un montant de 72 900 € d'investissement.

Le n° de SIRET est le suivant : 248 600 413 000 12.

### UNANIMITE

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 09/10/12, n° 6849  
Publié au siège de la CAPC, le 03/10/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
Emmanuelle ADAM